

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SFEE_PAFR_25_1

**ARRÊTÉ RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES
DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
DE LANVAUDAN**

Le Président du Conseil départemental,

Vu les titres I et II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 111-1, L. 111-2, L. 123-4-2, R. 123-9 à R.123-12 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu le projet de nouveau parcellaire et de programme des travaux connexes établis par la commission communale d'aménagement foncier de Lanvaudan au cours de ses réunions des 9 juillet 2024 et 3 mars 2025 ;

Vu le mémoire des échanges proposés établi par la Commission communale d'aménagement foncier de Lanvaudan au cours de sa réunion du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne du 6 février 2025 sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Lanvaudan ;

Vu la décision en date du 25 février 2025 par laquelle la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Martine VIART, rédactrice des collectivités territoriales en retraite, commissaire enquêteur ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services ;

ARRÊTE :**Article 1^{er}**

Le projet d'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) établi par la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Lanvaudan et son étude d'impact feront l'objet d'une enquête publique **du mercredi 25 juin 2025 à 9h00 au vendredi 25 juillet 2025 à 16h00 en mairie de Lanvaudan.**

À l'issue de l'enquête publique, la CCAF de Lanvaudan prendra connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur, examinera les observations, réclamations et propositions recueillies, modifiera le cas échéant et validera le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'AFAFE.

Après l'obtention des autorisations environnementales de l'État puis l'approbation du projet d'AFAFE par la CCAF, les décisions de la CCAF seront notifiées aux intéressés et affichées pendant 15 jours en mairie de Lanvaudan. Ces décisions sont susceptibles de recours devant la Commission départementale d'aménagement foncier, qui le cas échéant statuera.

À l'issue de cette phase, le président du conseil départemental ordonnera par arrêté le dépôt en mairie du plan du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes, constatera la clôture des opérations à la date de ce dépôt et ordonnera l'exécution des travaux connexes.

La CCAF de Lanvaudan a convenu d'une **prise de possession des lots entre le 15 août 2027 et le 31 octobre 2027** selon les modalités définies dans le dossier d'enquête publique. Il sera interdit d'implanter des cultures dérobées après enlèvement des récoltes.

Article 2

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête seront respectivement consultable et accessible en mairie de Lanvaudan, siège de l'enquête, pendant toute sa durée, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture au public :

- les mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 ;
- les mercredi et jeudi de 08h30 à 12h00 (fermé l'après-midi) ;
- les vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- les samedi de 8h30 à 12h00 (fermé l'après-midi).

L'ensemble du dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-afafe-lanvaudan/>

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie de Lanvaudan pour consulter le dossier pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Un registre d'enquête publique destiné à recevoir les observations, les réclamations et les propositions des propriétaires et tiers intéressés sera à la disposition du public.

Article 3

Mme Martine VIART, rédactrice des collectivités territoriales en retraite, a été désignée par la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront déposer leurs observations, réclamations ou propositions au choix :

- sur le registre physique en mairie de Lanvaudan aux jours et heures énoncés ci-dessus ;
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-afafe-lanvaudan/>
- par courrier à Mme Martine VIART - commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie – 1 place de la Mairie – 56240 LANVAUDAN ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-afafe-lanvaudan@democratie-active.fr

Article 4

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, les réclamations et les propositions dans la salle du conseil municipal en mairie de Lanvaudan aux dates et horaires suivantes :

- le mercredi 25 juin 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 5 juillet 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 11 juillet 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 25 juillet 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

M. David NICOLAS, du cabinet NICOLAS ASSOCIES, géomètre-expert agréé par le ministère de l'agriculture et en charge de l'AFAFE de Lanvaudan se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour les renseigner dans la salle du conseil municipal en mairie de Lanvaudan, et ce lors de chaque permanence de la commissaire enquêteur. Un représentant du cabinet NICOLAS ASSOCIES, se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour les renseigner dans la salle du conseil municipal en mairie de Lanvaudan, et ce pendant toutes les périodes d'ouverture au public.

Mme Catherine JUHEL du bureau d'études TBM Environnement, chargée de l'étude d'impact du projet, sera présente pour toute information sur son contenu aux dates et horaires suivants :

- le mercredi 25 juin 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 1^{er} juillet 2025 de 14h00 à 18h30 ;
- le vendredi 11 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 24 juillet 2025 de 8h30 à 12h00.

Article 5

L'avis de publicité d'enquête publique faisant connaître les modalités d'organisation de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant son début et rappelé dans les 8 premiers jours dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (édition Morbihan).

Au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié sur le site internet du département du Morbihan et affiché dans la mairie de Lanvaudan, ainsi qu'en quelques points du territoire.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un exemplaire des journaux de presse locale, qui seront joints au dossier d'enquête et par un certificat des maires des communes concernées après avis de la commission départementale.

Cet avis sera enfin notifié à chacun des propriétaires et titulaires de droits réels concernés par l'opération, publié en ligne le 02/04/2025 d'AFAFE de Lanvaudan, conformément aux dispositions de l'article R. 123-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition de la commissaire enquêteur et clos par ses soins. Dans les 8 jours qui suivront, la commissaire enquêteur rencontrera la personne en charge du dossier au département et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le département disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations. La commissaire enquêteur transmettra alors au département son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 7

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera adressée à M. le Président du tribunal administratif de Rennes, aux membres de la CCAF, ainsi qu'à M. le Préfet du Morbihan et Mme le Maire de Lanvaudan pour mise à disposition du public.

Article 8

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairie de Lanvaudan, 1 place de la Mairie, 56240 LANVAUDAN. La commune de Lanvaudan étant le maître d'ouvrage des travaux connexes ;
- à la préfecture du Morbihan (DDTM au 1 allée du Général Le Troadec, 56000 VANNES) ;
- sur les sites internet de la commune de Lanvaudan, du département du Morbihan, et celui dédié à l'enquête publique dématérialisée ;
- au département du Morbihan, maître d'ouvrage de la procédure d'AFAFE :

Département du Morbihan
Direction de l'environnement
Service foncier et études environnementales
Pôle aménagement foncier rural
2 rue de Saint-Tropez - CS 82400
56009 VANNES cedex

Article 9

Toute information complémentaire au sujet de ce dossier peut être demandée auprès du pôle aménagement foncier rural du département du Morbihan à l'adresse indiquée ci-dessus ou par courriel à amenagement.foncier.rural@morbihan.fr

Article 10

Mme le Maire de Lanvaudan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à la commissaire enquêteur et au président du tribunal administratif de Rennes.

VANNES, le 28 MARS 2025

Le Président du Conseil départemental,



David LAPPARTIENT